

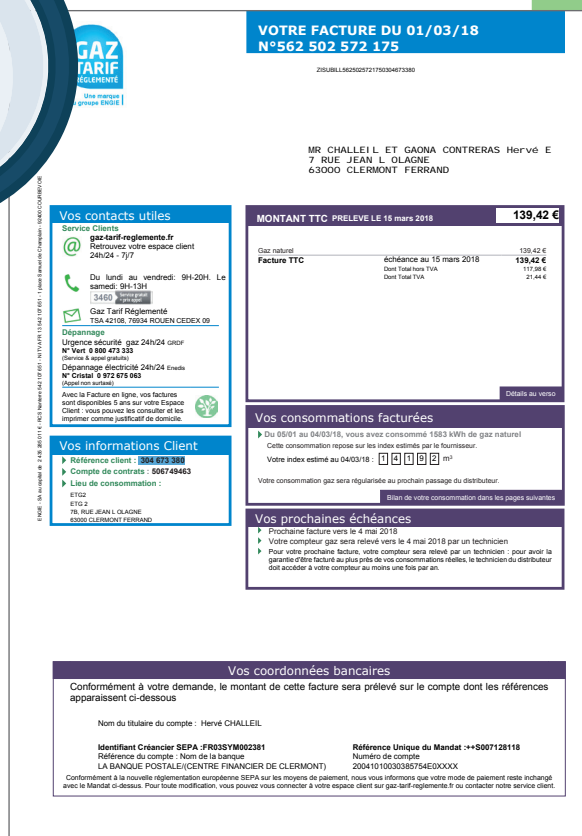


Une marque du groupe ENGIE

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL LE 30 JUIN 2023

AI-JE UN CONTRAT GAZ TARIF RÉGLEMENTÉ ?

Oui, si ce logo figure sur ma facture, JE SUIS CLIENT GAZ TARIF RÉGLEMENTÉ



Dans ce cas, je dois souscrire un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de mon choix avant le 30 juin 2023.

Passée cette date, mon contrat au tarif réglementé ne sera plus valable selon les dispositions prévues par la loi Energie Climat du 8 novembre 2019.

À SAVOIR

- Seuls Gaz Tarif Réglementé et les Entreprises Locales de Distribution proposent les tarifs réglementés de gaz naturel
- Si vous n'êtes pas client de Gaz Tarif Réglementé, contactez votre fournisseur pour savoir si vous bénéficiez des tarifs réglementés
- Le prix du tarif est fixé par l'État et peut varier mensuellement à la hausse ou à la baisse



Comment en savoir plus sur les offres de marché ?

Les prix des offres de marché sont fixés librement par les fournisseurs. Pour connaître les offres proposées sur ma commune, je me rends sur le comparateur d'offre du Médiateur National de l'Énergie : www.energie-info.fr

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

gaz-tarif-reglemente.fr